

**COMPTE-RENDU  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 13 SEPTEMBRE 2012**

**Etaient présents :**

M. Armand Christian, Maire, Président de séance,  
Mme Blanc Dominique, MM. M. Peray Hervé, Moutton Gérard, Girod Claude, adjoints  
Mmes Caretti Brigitte, Collet Josianne  
MM. Davis Andrew, Debard Jérémie, Gigi Dominique, Millet Eric, Piberne Olivier.

**Absents excusés :**

Mme Grand Corinne (pouvoir à M. Moutton Gérard), M. Lévrier Bernard.

**Absents :**

MM. Boutin Thierry, Duchamp Lilian, Marchand Yves.

**Ouverture de la séance à 20H00.**

**1 Mme Caretti Brigitte est élue secrétaire de séance à l'unanimité.**

**2. Le Compte-rendu du Conseil municipal du 5 juillet 2012 est approuvé à l'unanimité.**

**3. DELIBERATIONS**

**3.1. INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les objectifs d'aménagement définis à l'occasion de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Il rappelle la révision du Plan Local d'Urbanisme approuvée par délibération du 12 avril 2007, la délibération en date du 12 juillet 2011 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme et la délibération en date du 03 mai 2012 portant approbation de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme applicable depuis le 23 juillet 2012.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 05 juillet 2007 instaurant le droit de préemption sur certaines zones de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

DECIDE d'annuler la délibération du 12 avril 2007,

DECIDE d'instaurer le Droit de Préemption Urbain sur les zones urbaines et sur les zones d'urbanisation future du PLU de la commune approuvé le 23 juillet 2012 qui sont les suivantes :

\*U

\*Uv, U1, U2, UE, UF, UX,

\*1AU, 1AU2, 1AUE, 2AU, 1AUX, 1AUXa

**APPROUVEE A L'UNANIMITE**

### 3.2. BUDGET PRIMITIF 2012 - DECISION MODIFICATIVE N° 2

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que certains crédits prévus au budget 2012 (budget principal) s'avèrent insuffisants pour régler les dépenses engagées de l'année en cours.

Par conséquent, il y aurait lieu de prévoir les modifications budgétaires correspondantes sur l'exercice comptable 2012.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

DECIDE de prévoir les modifications budgétaires en annexe (voir tableau ci-dessous) sur l'exercice 2012 du budget principal s'élevant à :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : - 71 000 €

- Recettes : - 71 000 €

Section d'investissement :

- Dépenses : - 65 950 €

- Recettes : - 65 950 €

#### APPROUVEE A L'UNANIMITE

<i>chapitre</i>	<i>article</i>	<i>intitulés</i>	<i>Prévisions BP 2012</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>observations</i>
		<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>748 987,00</b>	<b>-71 000,00</b>	<b>-71 000,00</b>	
013	6419	remboursement sur rémunération	7 000,00		-1 000,00	prévision Indemnité Journalière surévaluée
70	7022	coupes de bois	154 000,00		-70 000,00	erreur recette brute p4345 + décote sur vte sur pied
74	748314	Dotation unique de compensation Taxe prof.	0,00		1 793,00	transfert du 74833
74	74833	Etat -compensation taxe professionnelle	1 793,00		-1 793,00	transfert au 748314
014	73925	autres reversements de fiscalité	0,00	1 118,00		FPIC 2012 not. préfet du 1.8.2012
011	60636	vêtements de travail	2 000,00	500,00		casques JSP (+754€)
011	611	contrats de prestations de services	0,00	360,00		EFU sous-densité PLU
011	61523	entretien de voirie et réseaux	68 000,00	3 000,00		Déplacement t PI rte Lyon (3166€) drainage rte St Jean Famy (1651€)
011	616	primes d'assurance	16 000,00	100,00		voir assurance dommage- ouvrage maison des Sociétés
011	6238	divers	0,00	262,00		reliures registres + affiche présidents V république.

<i>chapitre</i>	<i>article</i>	<i>intitulés</i>	<i>Prévisions BP 2012</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>observations</i>
		<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>748 987,00</b>	<b>-71 000,00</b>	<b>-71 000,00</b>	
65	651	redevances pour concessions	500,00	710,00		numérisation + Licence EC (503) + licence dématérialisation préfecture
65	6574	subventions de fonctionnement personnes droit privé	106 833,00	-600,00		subv.2012 loisirs ainés (dissolution)
67	678	charges exceptionnelles	0,00	1 500,00		PFG (décès sur Commune)
023	023	virement à la section d'investissement	553 861,00	- 77 950,00		
<i>opération</i>	<i>article</i>	<i>intitulés</i>	<i>Prévisions BP 2012</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>observations</i>
		<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 267 466,00</b>	<b>-65 950,00</b>	<b>-65 950,00</b>	
021	021	virement à la section d'investissement	553 861,00		-77 950,00	
13	1348	fonds affecté à l'équipement non transférable	10 000,00		12 000,00	participation sidépage achat de containers poubelles Etraz/St Jean
21	2112	terrains de voirie	24 950,00	3 000,00		acq.terrain Corand (C672) modif. emprise rte st jean
21 oni	21568	autre matériel, outillage incendie	6 515,00	-442,00		CPI annulation pompe électropompe (442€) voir extincteurs mairie
21 oni	2152	installations de voirie	1 500,00	2 000,00		panneaux et balises LACROIX
op.21	2158	autres installations, matériel, outillages	6 900,00	12 000,00		Acquisition containers poubelles Etraz/St Jean
21 oni	2188	autres immobilisations corporelles	10 650,00	-625,00		CPI annulation Trépied télescopique (229€) + adaptateurs (23.37€)+ projecteurs (161€)
23 oni	2135	installations générales, agencement	4 655,00	1 300,00		motorisation portail école peray (3195 € + 1395€/3368€)
23 oni	2313	constructions	111 200,00	0,00		travaux raccord. Chaudière Eglise (1604€) à prendre sur reliquat tvx électricité Peray (5807€)
op.21	2315	installations techniques outillage	222 250,00	38 000,00		avenant 1 EIFFAGE 7042.05 + avenant 2 (25000€) génie civil containers Etraz/St Jean (13000€)
op.82	21538	autres réseaux	74 000,00	-26 000,00		EP 2009 2L Bilan SIEA actualisé 47512€/74000
op.83	21538	autres réseaux	11 808,00	-2 700,00		EP 2011 2L Bilan SIEA actualisé 9040€/11808€
op.87	2315	installations techniques	229 177,00	-92 483,00		pour équilibre dépenses supplémentaires DM2

### **3.3. ADMISSION EN NON-VALEUR CREANCE IRRECOUVRABLE DOSSIER TRESORERIE N° 843820811**

Monsieur le Maire dépose sur le bureau un état des créances irrécouvrables adressé le 2 août 2012 par notre receveur municipal, le Trésorier Principal du Centre des Finances Publiques de Gex, qui en sollicite l'admission en non-valeur pour un montant total de **861,96 €** (sur les exercices 2007 à 2011), soit :

- **Montant inférieur à un seuil de poursuite : 3 pièces** pour un montant total de **0.96 €**,
- **Liquidations judiciaires improductives : 7 pièces** pour un montant total de **861 €**,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

Au Vu de l'état des créances irrécouvrables adressé le 2 août 2012 par notre receveur municipal, le Trésorier Principal du Centre des Finances Publiques de Gex, et des pièces jointes motivant sa demande d'admission en non-valeur (dossier n° 843820811),

ACCEPTTE l'admission en non-valeur de la totalité des créances irrécouvrables présentées, d'un montant global de 861,96 €.

DIT que cette somme allouée en non-valeur, d'un montant de 861,96 €, sera imputée au compte 654 « pertes sur créances irrécouvrables » et qu'elle a déjà fait l'objet d'une inscription au budget primitif 2012.

**APPROUVEE A L'UNANIMITE**

### **3.4. CONVENTION DE LOCATION DU LOGEMENT ANCIENNE ECOLE – NOUVEL INSTITUTEUR – APPARTEMENT N° 12 – RUE DE LA GAINÉ – LOGRAS**

Monsieur le Maire explique que le logement n°12 est vacant suite au départ de l'enseignante qui l'occupait. Un nouvel enseignant nommé à Péron est intéressé pour louer cet appartement.

Monsieur le Maire présente un projet de convention à signer avec cette personne. Le projet prévoit notamment les éléments suivants :

- A compter du 1<sup>er</sup> août 2012, la commune de Péron décide de louer à l'enseignant, cet appartement n°12 de type 3 situé au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment de l'ancienne école de Logras.
- Tout changement de locataire donnera lieu à la signature d'un avenant.
- Le montant de départ du loyer mensuel (hors charges) est fixé à 315,49 € au 1<sup>er</sup> août 2012. Le loyer est révisable annuellement le même mois et dans les mêmes proportions que la révision appliquée par la SEMCODA.
- Les charges locatives sont remboursables à la commune de Péron.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

DECIDE de louer cet appartement n°12 de type 3 situé au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment de l'ancienne école de Logras, à l'enseignant nouvellement nommé.

AUTORISE le Maire à signer la convention telle que présentée, ainsi que les avenants et toutes pièces s'y rattachant.

**APPROUVEE A L'UNANIMITE**

### **3.5. CONVENTION DE LOCATION DE LA CHAMBRE ANCIENNE ECOLE – 195 RUE DE LA GAINÉ – LOGRAS**

Monsieur le Maire explique que la chambre située à Logras – 195 Rue de la Gainé est vacante suite au départ de son occupant.

Monsieur le Maire précise que cette chambre est louée sur des périodes de courtes durées. Il présente le projet de convention à signer avec les personnes intéressées.

Le projet prévoit notamment les éléments suivants :

- La commune de Péron décide de louer aux personnes intéressées la chambre située dans le bâtiment de l'ancienne école de Logras. Les enseignants sont prioritaires concernant l'attribution de cette chambre.
- Tout changement de locataire donnera lieu à une nouvelle convention.
- Le montant de départ du loyer mensuel (hors charges) est fixé à 120,00 € au 1<sup>er</sup> septembre 2012. Le loyer est révisable annuellement.
- Les charges locatives sont remboursables à la commune de Péron.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

DECIDE de louer la chambre située dans le bâtiment de l'ancienne école de Logras aux personnes intéressées et en priorité aux enseignants.

AUTORISE le Maire à signer les conventions telles que présentées, ainsi que toutes pièces s'y rattachant.

**APPROUVEE A L'UNANIMITE**

### **3.6. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS**

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,  
VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter.

M. le Maire explique au conseil municipal :

**Service technique :**

- qu'en raison des nécessités des services de l'école, réorganisation des services scolaires et service cantine, il y a lieu de créer trois postes de travail.
- qu'en raison de la nécessité de service, il convient de recruter un agent au sein du service technique.

**Il propose de créer :**

**Concernant les emplois actuels d'adjoints techniques :**

- 1) - 1 poste d'agent technique polyvalent à temps complet
- 2) - 3 postes d'agent de service pour le restaurant scolaire à temps non complet pour une durée de 8 heures.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré :

ACCEPTE les propositions du Maire,

FIXE le nouveau tableau des emplois permanents de la commune à compter du 04 septembre et du 09 septembre 2012 de la manière suivante :

**a) LISTE DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET :**

**Service administratif :**

Cadre d'emploi des adjoints administratifs

- 1 secrétaire de mairie pour commune de moins de 2 000 habitants.
- 1 secrétaire d'accueil,

Cadre d'emploi des rédacteurs

- 1 secrétaire (service du personnel, travaux de secrétariat divers).

**Service technique :**

Cadre d'emploi des adjoints techniques

- 4 agents polyvalents (voirie, espaces verts, etc.)
- 1 agent pour entretien des locaux communaux (maintenance des bâtiments, ménage, entretien des extérieurs, etc.).

**b)- LISTE DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET :**

**Service administratif :**

Cadre d'emploi des adjoints administratifs

- 1 secrétaire-comptable 17 h 30/semaine.
- 1 secrétaire d'accueil 28 h 00/semaine.

**Service social :**

Cadre d'emploi des agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)

- 1 agent des écoles maternelles, 19 h 57/semaine
- 1 agent des écoles maternelles, 23 h 53/semaine

**Service technique :**

Cadre d'emploi des adjoints techniques

- 6 agents d'entretien polyvalents
- \*service école 27 h 50/semaine
- \* service école /garderie 27 h 50/semaine
- \* service cantine/entretien 15 h 57/semaine
- \*service cantine/école/entretien 17 h 02/ semaine
- \*service cantine/entretien 13 h 12/semaine
- \* service cantine/école/entretien 30 h 00/semaine
- 3 agents de service cantine polyvalents
- \* service cantine/école/entretien 08 h 00/semaine

INVITE le Maire à prendre les dispositions relatives aux modifications à intervenir concernant le personnel communal.

AUTORISE le Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement.

**APPROUVEE A L'UNANIMITE**

**3.7. AUTORISATION DE RECRUTER DES AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3-1,

CONSIDERANT que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

AUTORISE le Maire à fixer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif de la commune.

**APPROUVEE A L'UNANIMITE**

### **3.8. AUTORISATION DE RECRUTER DES AGENTS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN OCCASIONNEL**

MONSIEUR LE MAIRE indique à l'assemblée qu'aux termes de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires, et ainsi conclure des contrats avec eux pour faire face à un besoin occasionnel et pour une durée maximale de 3 mois, renouvelable une fois à titre exceptionnel.

MONSIEUR LE MAIRE propose de l'autoriser à recruter, pour des besoins occasionnels, des agents non titulaires.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDERANT qu'en raison du surcroît de travail en fin d'année scolaire concernant l'entretien des bâtiments, il y a lieu, de créer un emploi occasionnel d'adjoint technique polyvalent à temps complet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

DECIDE de créer un emploi occasionnel d'adjoint technique polyvalent à temps complet pour une durée comprise entre trois semaines et un mois à la fin de l'année scolaire, soit au mois de juin, juillet.

DECIDE que la rémunération s'effectuera sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> grade du cadre d'emploi des fonctionnaires.

AUTORISE le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de la commune.

**APPROUVEE A L'UNANIMITE**

### **3.9. DESIGNATION D'UN AGENT EN QUALITE D'ASSISTANT DE PREVENTION (ACMO)**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 108-3,

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 3 et 4,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un deuxième agent en qualité d'assistant de prévention,

CONSIDERANT la candidature et l'accord d'un agent nommé au sein des écoles,

MONSIEUR LE MAIRE rappelle les obligations de la collectivité en matière de prévention des accidents et des maladies dans l'exercice des fonctions et de maîtrise des risques professionnels. Parmi ces obligations figure la désignation, dans les services, d'un agent chargé d'assurer la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité au travail.

MONSIEUR LE MAIRE précise que l'agent désigné bénéficiera de formations dans le but d'acquérir et de développer ses connaissances sur ces questions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

DECIDE de créer un deuxième poste d'assistant de prévention, notamment au sein des écoles.

DECIDE d'inscrire annuellement au budget le montant prévisionnel de la formation de l'agent désigné.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document en rapport avec cette fonction.

**APPROUVEE A L'UNANIMITE**

### **3.10. CCPG – PRISE DE COMPETENCE SUR LE PERIMETRE DU PROJET STRATEGIQUE DE DEVELOPPMENT FERNEY-VOLTAIRE/GRAND SACONNEX**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Gex (CCPG) concernant l'aménagement de l'espace PSD Ferney-Voltaire/Grand-Saconnex : point d'information et compétence.

Monsieur le Maire précise que les membres de la CCPG ont approuvé la prise de compétence de la zone d'activité du site à vocation transfrontalière PSD Ferney-Voltaire/Grand-Saconnex et la mise en œuvre des procédures afférentes, sous toutes formes prévues par le code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire explique que conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette prise de compétence doit être décidée par délibérations concordantes de l'organe de la Communauté de Communes du Pays de Gex et des conseils municipaux des communes membres.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

APPROUVE la prise de compétence de la Communauté de Communes du Pays de Gex sur le périmètre du projet stratégique de développement Ferney-Voltaire/Grand-Saconnex.

**APPROUVEE A LA MAJORITE (2 ABSTENTIONS)**

## **4. POINTS DIVERS**

### **4.1. ECOLE – COLLEGE - GYMNASSE**

#### **4.1.1. ECOLE**

##### **4.1.1.1. Point sur la rentrée**

- Une nouvelle classe a été créée suite au nombre important de nouvelles inscriptions
- Tous les postes d'enseignants sont pourvus.
- Le seul point noir de la rentrée est « la valse » des directeurs ou directrices puisqu'à ce jour 3 personnes ont déjà été nommées et ont refusées le poste pour diverses raisons. Un nouveau directeur sera officiellement nommé le 17 septembre.

Effectif :

Petite Section de Maternelle : 36 élèves (répartis en 2 classes : 18 + 18)

Moyenne section de Maternelle : 34 élèves (répartis en 3 classes : 7 + 8 + 19)

Grande section de Maternelle : 33 élèves (répartis en 2 classes : 6 + 27)

Cours Préparatoire : 32 élèves (répartis en 2 classes : 16 + 16)

Cours Élémentaire 1 : 39 élèves (répartis en 3 classes : 10 + 10 + 19)

Cours Élémentaire 2 : 25 élèves (répartis en 2 classes : 8 + 17)

Cours Moyen 1 : 38 élèves (répartis en 2 classes : 9 + 29)

Cours Moyen 2 : 29 élèves

Clis : 5 élèves

TOTAL : 271 élèves

##### **4.1.1.2. Bilan des travaux des toilettes de la maternelle**

Les travaux ont été réalisés dans les temps par l'entreprise générale THOLLOT pour un montant HT de 49 631.97 €, soit une moins value de 2 982.03 € par rapport au devis initial.

#### **4.1.2. COLLEGE**

##### **4.1.2.1 Point sur la rentrée**

586 collégiens sont inscrits cette année au collège

Répartition par commune :                      Répartition par classes

Challex : 40    6è : 144

Collonges : 110                                        5è : 141

Farges : 44    4è : 146

Péron : 110    3è : 155

Pougny : 44

Saint-Jean : 52

Thoiry : 178

Autres : 8

### **4.2. VOIRIE**

#### **4.2.1. Point sur l'avancement des travaux de la Vie de l'Etraz – route de Saint Jean.**

L'entreprise EIFFAGE doit reprendre les travaux semaine 38 avec la pose des enrobés du parking et des trottoirs jusqu'à la petite fontaine, le reste devant être fait après le passage de l'entreprise Marc Favre pour le génie civil du téléphone, intervention prévue semaine 39.

#### **4.2.1. Point sur les travaux de Feigères**

Les travaux de reprises des branchements d'eau usée et d'eau potable devraient durer jusqu'à la fin novembre.

L'appel d'offre pour la réfection de la voirie aura lieu en octobre pour une réalisation au printemps.

### **4.3. BUDGET**

#### **4.3.1. Ligne de trésorerie.**

En caisse le 10 septembre : 228 132,53 €.

A ce jour, nous n'avons pas utilisé la ligne de trésorerie.

### 4.3.2. Réalisation du budget investissement

DEVESA PIERRE	Remboursement dépôt de garantie Logt 13 la Gaine	381,12
Crédit Foncier de France	Echéance du 31/03/2012 - Pistes forestières FFN	5110,06
ROCHER, THILL, notaires	honoraire notaire acquisition terrain 469 m2 VUICHARD maison sociétés (divF310)	1873,57
ROCHER, THILL, notaires	honoraire notaire acquisition terrain 4088 m2 (divF310) VUICHARD acte vente	16330,82
IES SUD EST	5 potelets carrés amovibles 70x70 rouge blanc passage piétons Grand'rue	1395,85
SYNDICAT ELECTRICITE AIN	EP 2009 2L plaine/collège/molard/vpc logras collège	47511,88
SYNDICAT ELECTRICITE AIN	EP 2009 2L plaine-collège-molard-v.p.c logras/collège mail/école	6846
SYNDICAT ELECTRICITE AIN	EP 2009 2L plaine-collège-molard-v.p.c logras/collège mail/école	97154
SYNDICAT ELECTRICITE AIN	EP 2011 2L 7 coffrets commande horloge astro	9039,47
SYNDICAT ELECTRICITE AIN	EP 2011 2L 7 coffrets commande horloges astro	4803,75
NOREMAT	Acquisition Roto broyeuse AXIALE NOR GLX 1750 pour tracteur	6637,8
DESCOURS ET CABAUD	Acquisition Groupe basse pression	445,68
CAMIF COLLECTIVITES	Acquisition 1 porte-voix Rondson et 2 talkie-walkie Motorola	272,87
GILLES THOLLOT AGENCEMENT	1er acompte 30% - Aménagement sanitaires école maternelle	18877,9
BIENFER	Acquisition Porte extérieure sécurisation accès coursive Champ Fontaine	2571,4
GILLES THOLLOT AGENCEMENT	Acompte n° 2 de 30% - Aménagement sanitaires école maternelle	18877,9
GONCET	installation détartreur magnétique complexe socio-éducatif	6700,05
GILLES THOLLOT AGENCEMENT	Acompte 3 30% Aménagement sanitaires école maternelle	18877,9
GONCET	Acompte installation/raccordement générateur gaz naturel Chaudière Eglise	18000
VUACHE BTP	Enrochement chemin de Baraty	12100,53
NABAFFA	CP1 s/traitant travaux 2011 VRD Etraz-St Jean OP 21 MAPA EIFFAGE	29930,48
EIFFAGE TP RHONE ALPES AUVERGNE	Certificat paiement 1 VRD Etraz-St Jean OP 21 MAPA EIFFAGE	8389,2
EIFFAGE TP RHONE ALPES AUVERGNE	Certificat paiement 2 VRD Etraz-St Jean MAPA EIFFAGE	51885,11
EIFFAGE TP RHONE ALPES AUVERGNE	Travaux VRD préparation installation AGORESPACE	22341,28
EIFFAGE TP RHONE ALPES AUVERGNE	travaux VRD réservation installation AGORESPACE	4852,17
		411206,79

### 4.3.3. Choix sur la Taxe pour SOUS-DENSITE

Le Conseil Municipal, par 9 voix contre et 3 abstentions, a refusé la mise en place d'une taxe pour sous-densité des futures constructions.

## 4.4. MAISON DES SOCIETES

4.4.1. Compte-rendu des réunions de préparations des travaux du 04/09 et 11/09

## 4.5. AGORA ESPACE

4.5.1. La mise en place de l'aire de jeux est terminée et réceptionnée sans remarque. Il ne reste plus qu'à l'entreprise EIFFAGE à poser quelques bordures et aux employés municipaux à terminer les abords.

## 4.6. BATIMENTS COMMUNAUX

4.6.1. La nouvelle chaudière est installée. GrDF doit brancher la chaudière le 17 septembre.

## 4.8. AMENAGEMENT FONCIER

4.8.1. M. Peray présente les 3 requêtes retenues par la commission départementale d'aménagement foncier.

## 4.9. BOULANGERIE

4.9.1. Mme Blanc relate sa dernière discussion avec le liquidateur. A ce jour il n'y a aucune proposition de reprise pour les 2 magasins de Sergy et Péron.

## **5. COMPTE-RENDU COMMISSIONS INTERCOMMUNALES**

### **5.1. CCPG**

#### 5.1.1. Compte-rendu des réunions du Conseil Communautaire du 19/07

La redevance incitative a été adoptée pour le paiement du ramassage des ordures ménagères.

### **5.4. PACA BELLEGARDE**

5.4.1. Le document final est mis à la disposition des conseillers municipaux.

## **6. COMPTE-RENDU COMMISSIONS COMMUNALES**

### **6.1. URBANISME**

#### 6.1.1. Compte rendu de la réunion du 17/07/2012

##### Déclarations Préalables

- M. DA SILVA Miguel – Les coteaux de Logras – Création d'un mur de soutènement et pilier portail – Avis favorable
- M. DOS SANTOS TAVEIRA Nuno – Les coteaux de Logras – Pose d'une clôture et d'un portail – Avis défavorable  
Interdit le long de la rue.
- Mme MOREIRA Maria – Les coteaux de Logras – Pose d'une clôture – Avis défavorable – Muret de 60 cm et grillage
- M. DOS SANTOS TAVEIRA Nuno – Les coteaux de Logras – Création d'une porte d'accès vide sanitaire – Avis favorable
- Société BEEI – M. BONDALLAZ – Chemin des Bouvreuils – Pose panneaux photovoltaïques – Avis favorable
- M. SPANGGAARD Jens – Chemin de la Chapelle à Feigères – Construction d'un abri voiture – Avis favorable
- M. BALLAND Daniel - Chemin de la Pierre à Niton à Feigères – Pose d'un toit pour couverture d'une terrasse  
Avis favorable
- M. DOS ANJOS PENSO Ismael – Les coteaux de Logras – Création d'une porte d'accès vide sanitaire – Avis favorable
- M. DOS ANJOS PENSO Ismael – Les coteaux de Logras – Création d'un muret et grillage – Avis favorable
- M. NADJAFI Mohammad – Lieudit « Champ l'Ane » à Feigères – Création d'un mur de clôture – Avis favorable

##### Permis de Construire

- M. BENBKHAT Mohammed - Vie de l'Etraz – Changement de destination d'un garage en logement –  
Modification de façade – Création d'une baie vitrée – Avis favorable
- M. PUGET Pierre – Route du Paruthiol – Construction de deux villas jumelées – Avis favorable
- FERNEIGE Intermarché – Zone de Pré Munny – Fermeture de l'auvent de livraison – Création d'un terminal de  
cuisson boulangerie – Création de 10 places de parking supplémentaires – Avis favorable
- M. DAO Minh Phung – Route de la Chanvière – Construction d'une maison individuelle – Avis défavorable  
préciser les limites de l'abri
- SERENIS Résidences – Route de St Jean – Création de 24 logements – Avis favorable

#### 6.1.2. Compte rendu de la réunion du 07/08/2012

##### Déclarations Préalables

- Société R-KALY – 190, Route de Choudans à Feigères – Division de parcelles Zone U – Avis favorable
- Société WATT ET HOME – Route de Lyon à Logras – Pose de panneaux solaires – Avis favorable
- M. TEBOUL Grégory – M. GALLE Frédéric – Route de Lyon à Logras – Pose de panneaux solaires – Avis favorable
- BEEEV – M. DELACHAT Michel – Route de St Jean – Pose de panneaux solaires – Avis favorable
- M. DI EMIDIO Daniel – 183, Rue du Paruthiol – Pose d'une clôture et portail – A revoir préciser la hauteur de clôture
- M. DOS ANJOS PENSO Ismael – Les coteaux de Logras – Création d'une fenêtre au-dessus de la porte d'entrée  
Avis favorable

- M. SALLE Jean-Pierre – Route de St Jean – Agrandissement d’un abri terrasse – Avis favorable
- M. FERROLLET Bernard – Sentier de la Roche – Rehaussement du mur mitoyen – Avis favorable
- M. DHOURY Laurent – Chemin de Panferet – Construction d’un abri voiture – Avis favorable
- BEEV – Chemin des Marais – Pose de panneaux photovoltaïques – Avis favorable

### Permis de Construire

- M. FOURNIER Sébastien – Rue des Primevères - Modification des niveaux du sol – Remplacement de velux plus grands - Avis favorable
- M. et Mme SAVIOZ – Chemin de la Polaille – Construction d’une villa – Avis favorable

### 6.1.3. Compte rendu de la réunion du 04/09/2012

### Déclarations Préalables

- Mme CODELLA BISSON Veronica – 228, Chemin du Mollard à Greny – Pose de velux – Avis favorable
- M. ABRIEL Christophe – 94, Chemin des Marais – Construction d’un abri de jardin en limite de propriété  
Avis favorable
- M. BLANCHARD Jack – 74, Rue des Bouvreuils – Pose de velux – Avis défavorable – fournir un plan
- M. LEDDA Alberto – Les coteaux de Logras – Pose d’un avant-toit sur porte d’entrée – Avis favorable

6.1.6. Présentation du recours gracieux déposé par M. Vaurs Christian suite à l’arrêté de non opposition à la Déclaration Préalable de M. Jacques

## **6.2. COMMUNICATION**

6.2.1. Compte-rendu de la commission communication du 18/07/2012

Correction du Petit Péronnais

## **7. COURRIER**

7.1. Courrier du Sénateur de l’Ain relatif à la majoration des droits à construire : la loi adoptée sous l’ancienne majorité est abrogée

## **8. DIVERS**

8.1. Prochain Conseil Municipal le 4 octobre 2012

**FIN DE LA SEANCE 23 H. 10**